



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 18 AVRIL 2025

Le 18 avril 2025 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de M. Patrice MORANCAIS, Vice Président du Conseil département en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Catherine DEFEMME.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU à partir de 8h50
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON
M. Bertrand LABAR
Mme Armelle MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Renée NICOUX
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Eric BODEAU, à partir de 8h50
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT
M. Valéry MARTIN, à Mme Laurence CHEVREUX
Mme Valérie SIMONET, à M. Patrice MORANCAIS

Liste des élus sans pouvoir :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 8h50
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 8h50, à l'arrivée de M. Eric BODEAU

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 22 avril 2025, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2025.....6

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

- 2 CONVENTIONS DE COOPERATION DEPARTEMENT / FRANCE TRAVAIL 2025.....8
- 3 PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV - PERIODE 2025 - 2027.....10
- 4 OPH CREUSALIS - DEMANDES DE SUBVENTION P.L.A.I DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LES COMMUNES D'EAUX LES BAINS / LA SOUTERRAINE / GUERET / CHAMBON SUR VOUEIZE / AZERABLES.....12
- 5 VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE CHAMBORAND ET CHENERAILLES.....14

CP - Accueil, Attractivité et Culture

- 6 AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - CREUSE TOURISME - CONVENTION D'APPLICATION 2025.....16
- 7 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....18

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 8 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....24
- 9 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES.....25
- 10 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL POUR LE RENOUVELLEMENT DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE ACCUEILLANT LA PMI A DUN-LE-PALESTEL.....28
- 11 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'UTAS D'AUBUSSON DANS LES LOCAUX DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUBUSSON.....30
- 12 ROUTE DÉPARTEMENTALE 8 - OPERATION ROUTIERE - COMMUNE DE ROYERE DE VASSIERE- ACQUISITIONS FONCIÈRES.....32
- 13 COMITE DE JUMELAGE DE LA PETITE CREUSE - TEISENDORF (ALLEMAGNE) - SUBVENTION.....34

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

- 14 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ.....36
- 15 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT SUBVENTIONS.....38
- 16 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES - SUBVENTIONS.....40
- 17 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS.....43
- 18 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : SOUTIEN A LA MOBILITÉ DES COLLÉGIENS (PARTENARIAT UNSS CREUSE).....46

19 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : SAVOIR NAGER - CONVENTION AVEC LA PISCINE DE GUÉRET.....	48
20 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTE (PEPS)	52
21 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	55

CP - Ressources humaines et Développement durable

22 APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES POUR LA FORET DÉPARTEMENTALE (PUY DU COUR) RELEVANT DU REGIME FORESTIER.....	58
23 GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2024 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025.....	60

CP - Politiques territoriales

24 BOOST VILLE AUBUSSON.....	68
25 PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" (PVD) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT.....	70
26 PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - FELLETIN.....	74
27 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23.....	76

CP - Enfance, Familles et Santé

28 SUBVENTION PEP 23.....	82
29 SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ.....	83
30 PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES...23 !" - AIDES INDIVIDUELLES.....	86

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21
MARS 2025**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 21 mars 2025.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, M. Jean-Jacques LOZACH, Elus absents sans pouvoir

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTIONS DE COOPÉRATION DÉPARTEMENT / FRANCE TRAVAIL 2025

I. RÉSUMÉ

Approbation de partenariat entre France Travail et le Département visant à préciser les modalités de coopération entre les deux structures et les modalités d'application relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global des publics fragiles pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la complémentarité des missions entre le Département (sur le champ de l'action social et de l'insertion socio-professionnelle) et France Travail (au niveau de l'insertion professionnelle), il est proposé des conventions dont les objectifs sont d'unir les expertises et les moyens au bénéfice du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés mais aussi d'en définir les modalités d'échanges d'informations. Lors des années précédentes, les conventions de collaborations ont permis d'améliorer l'efficacité collective et d'optimiser les moyens en faveur du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés.

Pour l'année 2024, nous avons enregistré 258 entrées dont 200 allocataires rSa.

Dans le même temps, 239 personnes sont sorties suite à un accompagnement compris entre 12 et 18 mois avec 37.2 % de solutions positives dont 31.8% avec une reprise d'emploi dont 26 % avec un CDD supérieur à 6 mois ou un CDI.

Forts de cette expérience et soucieux de poursuivre leurs collaborations, le Département et France Travail souhaitent s'engager dans une nouvelle contractualisation pour une durée d'un an.

Les deux conventions proposées, jointes en annexe, sont :

- La convention de coopération (2025) intégrant la démarche d'accompagnement global et l'accompagnement social exclusif mentionnant :

- les axes partenariaux
- l'Interconnaissance des partenaires et la promotion commune des actions.

- La convention d'application relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global pour un an (2025). Elle fixe les obligations des deux parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de deux conventions.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les deux conventions jointes à la présente délibération entre France Travail et le Département dont les objectifs sont d'unir les expertises et les moyens au bénéfice du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés mais aussi d'en définir les modalités d'échanges d'informations, pour l'année 2025;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les 2 conventions entre France Travail et le Département et tout avenant pouvant intervenir durant la durée des conventions initiales.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Délibération n°CP2025-04/1/2
Dossier n° 6886

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV - PÉRIODE 2025 - 2027

I. RÉSUMÉ

Le Pacte Territorial France Rénov est une convention entre l'Anah et une collectivité pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale ou départementale. Son objectif est de proposer une offre de service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

En Creuse, Le Département a souhaité le porter en concertation avec les 9 EPCI, dans le cadre d'une convention « Pacte Territorial France Rénov' » 2025-2027.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Départementale du 13/12/2024, ayant délibéré favorablement pour porter un « Pacte territorial France Rénov' » (PTFR) pour les années 2025 à 2027, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mobilisée par l'Anah au niveau national pour nous accompagner à l'élaboration d'une convention et au maquettage financier de ce projet.

La convention, jointe en annexe, comprend 3 volets dont les deux premiers sont obligatoires :

- dynamique territoriale : mobilisation de l'ensemble des ménages et des professionnels de projet de rénovation de l'habitat (dont le repérage de la mobilisation des publics prioritaires) ;
- information – conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de co-proprétaires sur toutes les thématiques de la rénovation et de l'habitat ;
- accompagnement : développement d'un accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement du Pacte territorial, pour l'année 2025, est joint en annexe et mobilisera les financements de l'Anah, de la Région Nouvelle Aquitaine, des EPCI et du Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Approbation et signature de la convention.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention du « Pacte Territorial France Rénov' » pour les années 2025 – 2026 – 2027 ;

- d'approuver le plan de financement pour l'année 2025, joint en annexe confidentielle à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention « Pacte Territorial France Rénov' » , jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET Présidente de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), M. Laurent DAULNY Président de la Communauté de

Publié sur www.creuse.fr le 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250526-CP2025093-DE

communes du Pays Dunois, M. Nicolas SIMONNET Président de la Communauté de communes Cruse
Confluence, M. Guy MARSALEIX Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en
Marche, (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT).

Délibération n°CP2025-04/1/3
Dossier n° 6868**OPH CREUSALIS - DEMANDES DE SUBVENTION P.L.A.I DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LES COMMUNES D'EVAUX LES BAINS / LA SOUTERRAINE / GUERET / CHAMBON SUR VOUEIZE / AZERABLES****I. RÉSUMÉ**

Sollicitation de subvention dans le cadre de l'aide départementale P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

II. OBJET DU RAPPORT

L'OPH Creusalis a déposé 5 demandes de subvention dans le cadre d'un projet de construction de 53 logements répartis sur les Communes d'Evaux les Bains, La Souterraine, Guéret, Chambon sur Voueize et Azéables.

Seuls 19 logements sont financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration et sont éligibles à l'aide départementale PLAI dont le détail se trouve dans le tableau ci-après :

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'OPH CREUSALIS		INTERVENTION FINANCIERE		
		ETAT	DEPARTEMENT	
Nombre de logements	Commune			Nombre de logements éligibles à l'aide PLAI
6	EVAUX LES BAINS - Rue de l'Abattoir	18 150 €	3	13 650 €
16	LA SOUTERRAINE - Hameau du Cheix, rue Guy Geoffre	36 400 €	8	36 400 €
20 (Ilot Carnot)	GUERET - Boulevard Carnot	31 950 €	3	13 650 €
5	CHAMBON SUR VOUEIZE - Faubourg de Limoges	16 245 €	3	16 245 €
6	AZERABLES - Impasse du stade	12 100 €	2	9 100 €
53	TOTAL GENERAL		19	89 045 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département intervient sur une aide complémentaire au P.L.A.I selon la fiche d'aide validée lors de l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et inscrite au règlement départemental.

Le montant de la subvention sollicitée est calculé par l'Etat selon le plan de financement détaillé sur la décision d'agrément transmise par la DDT pour chaque demande de subvention.

Il est précisé que la subvention n'intervient que sur les logements financés à l'aide d'un prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et non un prêt PLUS (prêt locatif à usage social).

Cette aide est destinée aux bailleurs sociaux dans le but de financer des opérations d'acquisition, de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux.

De plus, ces logements doivent répondre à la norme BBC minimum (Bâtiment à basse consommation).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire RENOVATION THERMIQUE / PLAI	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204182 443 DIL 1.2.1	200 000 €	0 €	89 045 €	110 955 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions sollicitées par l'OPH Creusalis conformément au tableau ci-après :

Aide complémentaire au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I)				
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'OPH CREUSALIS		INTERVENTION FINANCIERE		
Nombre de logements	Commune	ETAT	DEPARTEMENT	
			Nombre de logements éligibles à l'aide PLAI	Subvention sollicitée
6	EVAUX LES BAINS - Rue de l'Abattoir	18 150 €	3	13 650 €
16	LA SOUTERRAINE - Hameau du Cheix, rue Guy Geoffre	36 400 €	8	36 400 €
20 (Ilot Carnot)	GUERET - Boulevard Carnot	31 950 €	3	13 650 €
5	CHAMBON SUR VOUEIZE - Faubourg de Limoaes	16 245 €	3	16 245 €
6	AZERABLES - Impasse du stade	12 100 €	2	9 100 €
53	TOTAL GENERAL		19	89 045 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre DI 204182 443 DIL 1.2.1.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laurence CHEVREUX), M. Philippe BAYOL, Elus Membres OPH CREUSALIS.

VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE CHAMBORAND ET CHENERAILLES

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du Conseil départemental dans le cadre de la mise en vente de 2 logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis et situés sur les Communes de Chamborand et Chénérailles.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux, le Département est consulté pour donner son avis à la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de deux logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis, actuellement occupés.

Les logements sont situés :

- Commune de Chamborand au 3 rue des Roches (pavillon n°2)
- Commune de Chénérailles au 4 lotissement Marlaud

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaires et permettant également à l'Organisme bailleur d'obtenir des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Le Département avait accordé sa garantie dans le cadre de leur construction à hauteur de 50% pour le logement à Chamborand et 70% pour celui de Chénérailles.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente de deux logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis et situés au 3 rue des Roches (pavillon n°2) à Chamborand et au 4 lotissement Marlaud à Chénérailles ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laurence CHEVREUX), M. Philippe BAYOL, Elus Membres OPH CREUSALIS

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - CREUSE TOURISME - CONVENTION D'APPLICATION 2025

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT), il s'agit d'approuver la convention d'application pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) définit la stratégie touristique du Département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse. La mise en place du Schéma est confiée en partie à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse. Il a été voté pour la période de 2022 à 2028 lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 (*délibération n°CD-2022-09/2/8*).

La convention d'application, déclinée de la convention cadre, permet de définir le cadre annuel du versement de la subvention.

Il est proposé ici d'approuver la convention d'application, jointe au présent rapport, pour 2025, et ainsi de définir les modalités de versement des subventions allouées d'un montant total de **850 000 €**.

L'ADRT demande une avance à valoir sur la subvention de 2025 correspondant à 50 % soit un montant de **425 000 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention et signature de la convention cadre pour 2025.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
3.1 Tourisme Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633	850 000 €	0 €	425 000 €	425 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer une subvention de **850 000 €** à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse pour l'année 2025, telle que définie dans la convention cadre 2022-2028 adoptée par l'assemblée départementale du 30 septembre 2022 ;*

- d'adopter la convention d'application pour l'année 2025 à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse, jointe à la présente délibération ;

*- d'accorder à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse, une avance à valoir sur la subvention 2025 correspondant à 50 % de **850 000 €** , conformément à la convention cadre 2022-2028, soit **425 000 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laurence CHEVREUX), M. Nicolas SIMONNET, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Mme Renée NICOUX, Elus Membres de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques-Creuse Tourisme.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE				
	2022	2023	2024	2025
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26	3
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €	0 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €	870,00 €
TOTAL 2022 à 2025	69 demandes pour un montant total de 59 872,28 € en investissement et 108 797,62 € en fonctionnement, soit 168 669,90€			

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

1) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide proposée
Saint Sébastien	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	340,00 €	170,00 € (50 %)
			TOTAL	170,00 €

2) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide proposée
-----------	-----------------------	--------------	---------------------	---------------

Association « Felletin Plaisir de lire »	L'Association « Plaisir de lire », en collaboration avec la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud, organise la 28ème édition de sa Journée du livre le vendredi 8 août 2025 .	En 2025, la journée du livre sera à nouveau organisée à la salle polyvalente et accueillera quelque 70 auteurs. Conférences et expositions compléteront la manifestation qui se déroulera à proximité du centre ville. Remise des prix Jules Sandeau et Alfred Assollant.	34 250 €	1 500 €
Commune de Royère de Vassivière	Dans le cadre d'une manifestation autour du livre, la Médiathèque de Royère de Vassivière souhaite inviter les réalisatrices, Murielle Labrosse et Stéphanie Pihéry, lauréates du « Marathon du Doc » en novembre 2024, à venir présenter leurs films documentaires au mois d'avril 2025.	Ces films ont été présentés auprès d'adolescents en classe de troisième, au collège de Chénérailles et au cinéma le Colbert à Aubusson, les 7 et 8 avril 2025. Ces moments d'échanges, de débats, tissent du lien, favorisent le vivre ensemble, la curiosité, l'éveil des consciences. Ils sont aussi des moyens de faire connaître la Médiathèque de Royère et ses missions de service public.	840,00 €	210,00 €
			TOTAL	1 710,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- **50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.**

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	30 000,00 €	0,00 €	170,00 €	29 830,00 €
Chap 65 Article 65748 – aide aux manifestations organisées par les associations Fonction 313	6 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les collectivités Fonction 313	2 000,00 €	0,00 €	210,00 €	1 790,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **1 880 €** :

1) Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : 170,00 €

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Saint Sébastien	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	340,00 €	170,00 € (50 %)
		TOTAL	170,00 €

2) Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : 1 710,00 €

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide proposée
Association « Felletin Plaisir de lire »	L'Association « Plaisir de lire », en collaboration avec la Médiathèque intercommunale Creuse Grand Sud, organise la 28ème édition de sa Journée du livre le vendredi 8 août 2025 .	34 250 €	1 500,00 € (25 % plafonnée à 1 500 €)

<p>Commune de Royère de Vassivière</p>	<p><i>Dans le cadre d'une manifestation autour du livre, la Médiathèque de Royère de Vassivière souhaite inviter les réalisatrices, Murielle Labrosse et Stéphanie Pihéry, lauréates du « Marathon du Doc » en novembre 2024, à venir présenter leurs films documentaires au mois d'avril 2025.</i></p>	<p>840,00 €</p>	<p>210,00 € (25 % plafonnée à 1 500 €)</p>
		<p>TOTAL</p>	<p>1 710,00 €</p>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), Chapitre 65 Articles 65748 et 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau ci-annexé, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 21 mars 2025, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens de **5 538 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 21 mars 2025 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES

I. RÉSUMÉ

Les accords-cadres à bon de commandes pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers prendront fin le 30 juin 2026. Ces accords-cadres avaient fait l'objet d'un groupement de commandes avec 24 structures, dont le Conseil départemental.

Dans la perspective du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes doit être constitué.

II. OBJET DU RAPPORT

Rappel du contexte :

Historiquement, le groupement de commande portant sur la fourniture et la livraison de produits pétroliers a été fondé et coordonné par le Groupement Sanitaire – Service inter-établissement Creusois (GCS-SIC). Mais depuis 2017, c'est le Conseil départemental qui porte ce groupement de commandes en tant que coordonnateur. En 2022, 24 structures, dont le Conseil départemental, ont fait le choix d'adhérer au groupement actuel.

Le 24 juin 2022, les accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue ont été notifiés, ils prennent fin le 30 juin 2026.

Il est donc nécessaire de préparer dès à présent la constitution du futur groupement de commandes afin de poursuivre la mutualisation engagée.

Depuis ses débuts, le groupement de commandes des produits pétroliers a démontré son intérêt, tant d'un point de vue financier qu'administratif. Sur la période du 01/07/2022 au 31/01/2025, et pour l'ensemble des membres, l'exécution quantitative des accords-cadres pour la fourniture et la livraison des produits pétroliers a représenté une consommation de 5 983,452 m³ et une dépense de **8 536 157,54 € H.T.**

Pour le Département, la consommation, tous lots confondus et sur cette même période, est de 1 429,03 m³, qui représente un montant de dépenses de **2 164 868,15 € H.T.**

Globalement les 24 structures adhérentes sont satisfaites de l'exécution des accords-cadres actuels et du groupement de commandes. Les membres actuels ont été contactés et souhaitent poursuivre leur adhésion.

Les 24 membres actuels, dont le Conseil Départemental, sont :

- Evolis 23 ;
- Creusalis ;
- L'établissement public local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole d'Ahun ;
- 11 communes : Ahun, Bussière-Dunoise, Cressat, Faux-la-Montagne, Glénic, Guéret, Janaillat, Magnat l'Etrange, Marsac, Roches et Vallière ;
- 5 collèges : Bénévent l'Abbaye, Chambon sur Voueize, Chatelus-Malvaleix, Chénérailles, Dun-le-Palestel ;
- 2 communautés de communes : Creuse-Sud-Ouest et Marche et Combraille en Aquitaine ;
- L'Office du Tourisme du Lac de Vassivière –situé dans la Haute Vienne ;
- Le SICTOM de Chénérailles.

Mise en œuvre du prochain groupement :

Il est envisagé d'ouvrir le futur groupement de commandes à d'autres structures. Ces nouvelles adhésions pourraient permettre d'obtenir des remises plus avantageuses si le volume commandé est encore plus important, tout en faisant bénéficier aux adhérents d'un cadre administratif et juridique assuré par les services du Département.

Je vous propose par conséquent de **solliciter la liste des 272 structures** p n'est pas limitative et est susceptible d'évoluer. Il s'agit pour la plupart de communes creusoises, d'EPCI, de l'Établissement Service de Soins et de Réadaptation de Sainte Feyre, du SDIS 23 et du SDEC.

Le futur groupement de commandes sera constitué et fonctionnera conformément à sa convention constitutive, dont vous trouverez le projet en annexe 2 et qui prévoit notamment que :

- **le Conseil départemental reste le Coordonnateur**, il sera le pouvoir adjudicateur, chargé à ce titre des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés publics jusqu'à leur notification et de la signature des avenants éventuels, dans le respect des règles de la commande publique. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre.

- les divers frais administratifs et de gestion soient réglés par le coordonnateur moyennant une **participation financière des autres membres fixée à 350 €**. Cette participation sera versée au Coordonnateur après la notification des marchés.

- **les structures intéressées pourront adhérer de manière différée** ;

Une structure qui serait déjà engagée dans un autre marché pourra tout de même adhérer au groupement jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

La structure concernée par une telle hypothèse devra impérativement signer la convention constitutive du groupement de commandes dans le délai imposé par le Coordonnateur. Elle devra de plus notifier sa situation au Coordonnateur lors de l'estimation détaillée de son besoin et exprimer ce dernier en conséquence.

- les accords-cadres afférents au groupement de commandes **porteront sur l'achat de fioul ; gazole non-routier ; carburants ; Adblue ; lubrifiants et cartes accréditives**.

La convention de groupement de commandes définitive comprenant la liste complète des adhérents et les besoins du Département en produits pétroliers feront l'objet d'un prochain rapport détaillé.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Les règles concernant la constitution du groupement de commandes sont fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives, dont le Département de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Les règles concernant la constitution du groupement de commandes sont fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Département en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation de marchés publics jusqu'à leur notification et la signature des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics. Il signera les marchés au nom et pour le compte des membres. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre.*

• *de fixer une participation aux frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux, etc.) pour les membres à 350 €. Cette participation sera versée au Coordonnateur après la notification des marchés.*

Le projet de convention de groupement est joint en annexe à la présente délibération.

• *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à solliciter par courrier les membres actuels et à ouvrir l'accès à ce groupement aux structures dont la liste figure en annexe à la présente délibération, celle-ci n'est pas limitative et est susceptible d'évoluer.*

• de prendre note qu'au regard du nombre potentiel de membres, ~~mais aussi de l'échec du~~ marché en cours, une attention doit être portée sur le respect du calendrier de ce dossier. Par conséquent, il est important que les membres souhaitant adhérer respectent les délais imposés dans les courriers pour pouvoir entrer dans ce groupement. Le calendrier est joint en annexe 3 à la présente délibération.

La convention définitive comprenant la liste des adhérents et les besoins du Département en produits pétroliers feront l'objet d'une prochaine délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROIT RÉEL POUR LE RENOUELEMENT DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTÉ ACCUEILLANT LA PMI A DUN-LE-PALESTEL

I. RÉSUMÉ

Renouvellement de la location des locaux situés au sein de la Maison de Santé de Dun-Le-Palestel, pour la PMI

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2013, le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) tient une permanence régulière au sein de la Maison de Santé de Dun-Le-Palestel.

La location actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 avril 2025, et nécessite d'être renouvelée.

Pour ce faire et afin d'adapter l'outil juridique à la location du bien et à l'activité, d'intérêt général sans objet économique, il est apparu nécessaire de rédiger une Autorisation d'Occupation Temporairement du domaine public (AOT), objet du présent rapport.

Le Département propose donc, avec l'accord de la Commune de Dun-Le-Palestel de renouveler la location au moyen d'une AOT selon les modalités d'occupation suivantes :

- Autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 6 années jusqu'au 30/05/2031 ;
- loyer mensuel de **585,16 €**, révisable chaque année ;
- forfait de charges de 10 % du montant du loyer mensuel, soit 58,52 € la première année.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de l'AOT avec la Commune de Dun-le-Palestel.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses afférentes seront inscrites sur le chapitre 011 - art 6132 - fonction 420 du budget départemental.

Ligne budgétaire	CP votés 2025	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 011 Article 6132 Fonction 420	255 000 €		7 724,16 €	247 275,84 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des locaux sis 18 avenue de la Barre 23800 Dun-Le-Palestel, proposé par la Commune de Dun-Le-Palestel au profit du Département de la Creuse pour une durée de 6 ans à compter du 1er mai 2025, en contrepartie du versement d'un loyer de **585,16 €** par mois, révisable à chaque échéance annuelle, et d'un forfait de charges équivalent à 10 % du montant du loyer mensuel, soit **58,52 €** la première année ;*

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département ladite autorisation jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

Dit que les dépenses seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 011 - art 6132 – fonction 420 du budget départemental.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Laurent DAULNY, Elu Maire de Dun Le Palestel

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'UTAS D'AUBUSSON DANS LES LOCAUX DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUBUSSON

I. RÉSUMÉ

Renouvellement du bail de l'UTAS d'Aubusson situé au sein des locaux du Centre des Finances Publiques, allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON ;

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2012, l'UTAS d'Aubusson occupe une partie des locaux du Centre des Finances Publiques d'Aubusson d'une superficie de 558 m².

Le bail, reconduit en 2018, est arrivé à échéance le 31 octobre 2024, et nécessite d'être une nouvelle fois renouvelé.

A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques propose le renouvellement dudit bail, dont le projet est annexé au présent rapport.

Il définit les modalités de l'occupation des locaux, et notamment :

- bail d'une durée de 6 années jusqu'au 31/10/2030 ;
- loyer trimestriel de **9 224 €** (soit **36 896 €** par an) révisable chaque année à date anniversaire du bail selon la variation de l'indice des activités tertiaires (ILAT) ;
- facturation annuelle des charges locatives calculées sur la base des dépenses réelles de l'exercice, au prorata de la surface occupée.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature du bail avec la Direction Générale des Finances Publiques de la Creuse.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés 2025	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 011 Article 6132 Fonction 420	255 000 €		36 896 €	218 104 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le bail relatif aux locaux sis allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON, proposé par la Direction Générale des Finances Publiques au profit du Département de la Creuse pour une durée de 6 ans en contrepartie du versement d'un loyer de **9 224 €** par trimestre (soit **36 896 €** par an), révisable à chaque échéance annuelle selon la variation de l'ILAT, et de charges locatives facturées annuellement sur la base des dépenses réelles de l'exercice au prorata de la surface occupée ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ledit bail, joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

Dit que les dépenses seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 011 - art 6132 – fonction 420 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ROUTE DÉPARTEMENTALE 8 - OPÉRATION ROUTIÈRE - COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE- ACQUISITIONS FONCIÈRES

I. RÉSUMÉ

Régularisation foncière dans le cadre d'un aménagement routier.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans un souhait de constante amélioration des conditions de circulation, de sécurité et d'aménagement des routes départementales, et dans le cadre de son programme de travaux, le Conseil départemental de la Creuse a aménagé dans les années 1970 la Route Départementale n° 8 sur la commune de Royère de Vassivière.

Or, il apparaît aujourd'hui qu'aucun acte notarié n'est intervenu et il convient donc par la présente de mettre à jour les éléments du dossier et de régulariser ces emprises.

Le Département, soucieux de régulariser cette situation anormale et d'incorporer au domaine public les parcelles concernées a donc contacté les propriétaires .

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés , la promesse de vente détaillée en annexe au présent rapport, a été souscrite.

Seront donc achetées les parcelles suivantes sises sur la Commune de Royère de Vassivière :

- parcelle section G n°653
- parcelle section G n°654
- parcelle section G n°664
- parcelle section G n°648
- parcelle section G n°641
- parcelle section G n° 618
- parcelle section G n°620

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les terrains concernés ainsi que les emprises nécessaires sont repérés sur l'extrait cadastral ci annexé.

Compte tenu des négociations réalisées avec les vendeurs, il est proposé de procéder à l'acquisition pour un montant total de **4 234 €** hors frais de notaire à la charge du Département

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 21 Article 2111 Fonction : 78	15 000 €		4 234 €	10 766 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver l'acquisition des parcelles sises commune de Royère de Vassivière et cadastrées section G n°653 , G n°654 , G n°664 ,G n°648 , G n°641 , G n° 618, G n°620 au prix de **4 234 €**, frais d'acte à la charge du Département ;*

L'ensemble des documents relatif à cette décision sont joints en annexes confidentielles à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites sur le chapitre 21 - art 2111 - fonction 78 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMITE DE JUMELAGE DE LA PETITE CREUSE - TEISENDORF (ALLEMAGNE) - SUBVENTION

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner la demande de subvention présentée par le Comité de jumelage de La Petite Creuse – Teisendorf (Allemagne)

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 26 février 2025, le Comité de jumelage de La Petite Creuse – Teisendorf (Allemagne) a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'accueil de 30 à 40 personnes du 22 au 25 août 2025. A cette occasion, deux visites seront organisées, l'une à la Cité Internationale de la Tapisserie et l'autre au musée des cartons de Madame Chirac.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Conformément au règlement des aides départementales (jumelage entre communes creusoises et communes étrangères), le Comité de jumelage de La Petite Creuse – Teisendorf (Allemagne) peut prétendre à une aide de **2 285 €** au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3 000 habitants.

Il est rappelé que l'aide du Département est limitée à deux manifestations par commune au cours d'une période de 10 ans et que le montant de la subvention est dégressif.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 Article 65748	10 550 €	-	2 285 €	8 265 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une subvention de **2 285 €** au Comité de jumelage de La Petite Creuse – Teisendorf (Allemagne) au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3000 habitants pour l'accueil de 30 à 40 personnes du 22 au 25 août 2025 à Bétête.*

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental, à la référence fonctionnelle 022, article 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ**I. RÉSUMÉ**

Demande de prise en charge des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2.

II. ETAT DE SUIVI

PRISE EN CHARGE DES ALLOCATIONS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2025			
NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS	NOMBRE DE REFUS	NOMBRE D'ACCORD	MONTANT
713	234	479	31 170 €

III. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2024/2025, 122 nouveaux dossiers ont été examinés, 37 dépassent le plafond de ressources fixé par le règlement départemental et 85 répondent aux critères fixés par ce dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **5 450 €**.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428	115 000 €	31 170 €	5 450 €	78 380 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer des allocations familiales pour un montant de **5 450 €** en faveur des élèves du 1^{er} degré conformément au règlement.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demande de subventions dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives à la journée.

II. ÉTAT DE SUIVI

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2025		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
13	1 576	22 069 €

III. OBJET DU RAPPORT

Deux collèges ont transmis leurs demandes de prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives d'une journée pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir :

COLLÈGES	NOMBRE DE SORTIES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Jean Picart le Doux Bourgneuf	6	253	2 805 €
Jules Marouzeau Guéret	1	15	230 €
TOTAL	7	268	3 035 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire. Un montant partiel ou intégral sera alloué au collège, à charge pour ce dernier de le répartir pour les sorties souhaitées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221	18 000 €	22 069 €	3 035 €	- 7 104*

*Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements, dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour les sorties éducatives à la journée d'un montant total de **3 035 €** :

COLLÈGES	NOMBRE DE SORTIES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
<i>Jean Picart le Doux Bourganeuf</i>	6	253	2 805 €
<i>Jules Marouzeau Guéret</i>	1	15	230 €
TOTAL	7	268	3 035 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2025 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demandes de subventions de voyages scolaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DES ÉCOLES DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2025		
NOMBRE D'ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
18	565	14 261 €

III. OBJET DU RAPPORT

Les demandes des écoles élémentaires représentent un montant total de **6 103,50 €**.

Le détail des voyages scolaires figure en annexe de ce présent rapport.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à **6,50 €** par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de **3,05 €** par jour et par élève.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Article 65748 Fonction 284	25 000 €	14 261 €	6 103,50 €	4 635,5

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions sollicitées au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger pour un montant maximum de **6 103,50 €** en faveur des écoles.*

Le détail des demandes est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 65748

ORGANISATEUR ECOLES	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la subv.
Dossier N° 00010094 ECOLE ÉLÉMENTAIRE Petite Rue des Ecoles 23500 FELLETIN	Classe de mer	SABLES D'OLONNE	5	30 juin au 4 juillet 2025	39	1 267,50 €
Dossier N° 00010101 ECOLE ÉLÉMENTAIRE 1 Route de Chénéraillles 23700 MAINSAT	Classe de découverte	LE LIORAN	5	19 mai au 23 mai 2025	24	780,00 €
Dossier N° 00010112 ECOLE ÉLÉMENTAIRE TRISTAN L'HERMITE Impasse de la Croix Pierre 23300 LA SOUTERRAINE	Classe de mer	MESCHERS SUR GIRONDE	5	2 juin au 6 juin 2025	65	2 112,50 €
Dossier N° 00010109 ECOLE ÉLÉMENTAIRE 20 Rue du Dr Jamot 23250 SARDENT	Classe de mer	BATZ SUR MER	5	23 juin au 27 juin 2025	43	1 397,50 €
Dossier N° 00010110 ECOLE RPI ST FRION ET MAGNAT L'ETRANGE Le Bourg 23500 SAINT FRION	Classe de neige	SUPER BESSE	4	13 janvier au 16 janvier 2025	21	546,00 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					192	6 103,50 €

Vu pour être annexé à la délibération N° du

Fait à Guéret, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**Valérie SIMONET***Fonction 284.***ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demandes de subventions de quatre collèges dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2025		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
3	127	2 108 €

III. OBJET DU RAPPORT

Des nouvelles demandes de subventions sont présentées ci dessous dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Claude Chabrol – AHUN	3 ^{ème} 1 et 2	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	39	28/03/2025	670 €
	5 ^{ème} 1 et 2	Centre d'interprétation du patrimoine – Hôtel Lépinat - CROZANT	44	06/06/2025	525 €
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	6 ^{ème} A	Rivière Le Pic – ST PARDOUX MORTEROLLES	22	15/05/2025	300 €
	6 ^{ème} B	Rivière Le Pic – ST PARDOUX MORTEROLLES	22	22/05/2025	300 €
	4 ^{ème} A et B	Etang des Landes – LUSSAT	50	01/04/2025	550 €
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	5 ^{ème} A et B	Archives départementales de la Creuse – GUERET	51	13/03/2025	225 €
	4 ^{ème} A et B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	46	18/04/2025	375 €
Jules Marouzeau – GUERET	5 ^{ème} 4, Eco délégués et Club E3P	Pôle des énergies – BOURGANEUF	37	14/02/2025	250 €
TOTAL			311	/	3 195 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	37 000 €	2 108 €	3 195 €	31 697 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant total de **3 195 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Claude Chabrol – AHUN	3 ^{ème} 1 et 2	Centre de la Mémoire – ORADOEUR SUR GLANE	39	28/03/2025	670 €
	5 ^{ème} 1 et 2	Centre d'interprétation du patrimoine – Hôtel Lépinat - CROZANT	44	06/06/2025	525 €
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	6 ^{ème} A	Rivière Le Pic – ST PARDOUX MORTEROLLES	22	15/05/2025	300 €
	6 ^{ème} B	Rivière Le Pic – ST PARDOUX MORTEROLLES	22	22/05/2025	300 €
	4 ^{ème} A et B	Etang des Landes – LUSSAT	50	01/04/2025	550 €
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	5 ^{ème} A et B	Archives départementales de la Creuse – GUERET	51	13/03/2025	225 €
	4 ^{ème} A et B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	46	18/04/2025	375 €
Jules Marouzeau – GUERET	5 ^{ème} 4, Eco délégués et Club E3P	Pôle des énergies – BOURGANEUF	37	14/02/2025	250 €
TOTAL			311	/	3 195 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : SOUTIEN A LA MOBILITÉ DES COLLÉGIENS (PARTENARIAT UNSS CREUSE)

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » adopté le 16 décembre 2022, le Conseil départemental a détaillé son nouveau cadre d'intervention dans le domaine du sport.

Un rapport a été présenté lors de la séance plénière du 12 juillet 2024 concernant spécifiquement la mobilité des collégiens.

Le présent rapport vise à adopter un nouveau partenariat avec le comité départemental U.N.S.S. qui organise et coordonne les transports des associations sportives des collèges du département.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Schéma départemental des Sports 2023-2027 » précise l'ensemble des axes d'interventions de la collectivité dans le domaine du sport.

Il apparaît que les dispositifs et partenariats en vigueur depuis plusieurs années en direction de la mobilité des collégiens nécessitent des actualisations au regard du contexte.

L'Axe 1 « Sport et éducation à la citoyenneté » et l'axe 2 « Sport et performance » traitent de l'enseignement du Savoir Nager, du soutien aux sections sportives en collège, mais aussi à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la Creuse. Si les deux premiers sujets ont fait l'objet de décisions en 2024, le partenariat avec l'UNSS est ici traité.

Afin d'accompagner les collèges dans les activités de leurs associations sportives, un soutien a été élaboré dès 1998 par le Département avec le comité départemental UNSS. Un plafond annuel de dépenses de transports est défini (dernière révision en 2010, à hauteur de **10 700 €** par an), apporté au comité départemental qui coordonne et centralise.

Le projet de partenariat figurant en annexe couvre la période 2025-2027. Il a fait l'objet d'échanges techniques avec le comité, afin d'identifier au mieux les besoins dans le contexte et l'organisation des activités actuelles. De nouvelles actions ont été initiées dès 2024 (« La Creuse fait ses Jeux »), d'autres verront le jour en 2025 (journée sport de nature pour les collégiens en juin, animations « allez les filles », etc.).

Un accompagnement renforcé quant à la présence du Conseil départemental sur les évènements a d'ores et déjà été mis en place (accompagnement technique, support de communication, matériels Terra Sports 23).

La hausse importante des coûts de transports des dernières années a généré de nombreuses adaptations. Pour soutenir ces actions, le montant de l'aide annuelle sera portée à **15 000 €** pour 2025, 2026 et 2027, visant à contribuer aux déplacements pour les compétitions, regroupements, sorties et autres évènements des collégiens.

Il est à signaler que cette augmentation du soutien financier du Conseil départemental s'effectue à budget constant au niveau des sports.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une aide et signature de la convention de partenariat.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Nature 65748 Fonction 326	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération avec le comité départemental U.N.S.S. de la Creuse afin de contribuer à la prise en charge des déplacements des associations sportives des collèges affiliées à l'UNSS pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

*- d'attribuer une subvention de **15 000 €** maximum en 2025, 2026 (sous réserve du vote du Budget 2026) et 2027(sous réserve du vote du Budget 2027), dans les conditions mentionnées dans ladite convention ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : SAVOIR NAGER CONVENTION AVEC LA PISCINE DE GUÉRET

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif « Savoir Nager », suite à la réouverture de la piscine de Guéret en gestion par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le rapport vise à adopter un partenariat pour permettre l'accès des élèves de 6^e à l'équipement selon les dispositions prévues dans le règlement départemental.

II. OBJET DU RAPPORT

Sur décision du Conseil départemental du 12 juillet 2024, les modalités de mise en place du dispositif « Savoir Nager » ont été reconduites. Il vise notamment à proposer une égalité d'accès, à tous les élèves de 6^e du département, aux piscines dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

La piscine de Guéret a été fermée à l'automne 2020. Suite à des travaux, elle a pu ré-ouvrir courant décembre 2024 au public, associations et scolaires. L'équipement est géré dorénavant par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec qui un partenariat doit être établi, reprenant les dispositions prévues du règlement départemental.

Le tarif horaire sera ici de **110 €** de l'heure pour la venue des élèves de 6^e.

Si le collège Marouzeau a réintégré ce site pour ses cours dès janvier, d'autres établissements reviendront sur Guéret dès le début de la prochaine rentrée scolaire (avant fermeture, 7 collèges du département fréquentaient la piscine de Guéret).

La convention, jointe en annexe au présent rapport, sera consentie à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les frais de transport (sous conditions) et d'accès aux piscines sont pris en charge par le Département, à hauteur de 12 séances maximum par élève.

Des conventions sont signées avec chaque gestionnaire de piscine accueillant des élèves des collèges du département selon des tarifs départementaux mis en place.

Le Conseil départemental du 12 juillet 2024 a délibéré la poursuite de ce dispositif selon les mêmes modalités.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concernant l'utilisation de la piscine de Guéret par les collèges, dans le cadre du dispositif « Savoir Nager », pour une durée de 3 ans ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL, Elus Membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DU GRAND GUÉRET

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, Monsieur Éric CORREIA, agissant en tant que gestionnaire de la piscine du Grand Guéret et désignée sous le terme « propriétaire de l'équipement », agissant en application de la délibération du conseil communautaire en date du 13 MARS 2025 ;

d'une part,

et

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 avril 2025 ;

Préambule :

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6ème comme le préconise les programmes du Ministère de l'Education Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le propriétaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6^e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe. Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Le propriétaire de l'équipement, s'il le souhaite, pourra élaborer une convention d'utilisation avec l'établissement précisant notamment les dates et horaires des séances.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Conseil Départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6^e des collèges du département.

Au-delà de 12 séquences pour les 6^e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil Départemental. La tarification votée par le propriétaire de l'équipement s'appliquera.

La participation départementale est fixée comme suit :

- 80 € de l'heure pour les bassins comportant au maximum 4 lignes d'eau,
- 110 € de l'heure pour les bassins comportant plus de 4 lignes d'eau.

Les factures sont adressées par le propriétaire de l'équipement aux collèges, selon le planning et le tarif convenu. Après attestation de « service fait » par les collèges respectifs, elles seront transmises au Conseil Départemental pour paiement.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil Départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'établissement scolaire s'engage à respecter le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine. La surveillance des bassins est assurée par un MNS ou un BNSSA de l'équipement durant les séances.

Article 5 : DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMAERATION DU GRAND GUERET**

Valérie SIMONET

Éric CORREIA

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTÉ (PEPS)

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » voté le 16 décembre 2022, le 3ème axe prend en compte les thèmes « sport et santé », « bien-être » et « insertion ».

En 2023, un premier partenariat a été travaillé avec l'association « Parcours Territoire Autonomie » qui coordonne en Creuse la Prescription d'Exercice Physique pour la Santé (PEPS). Il a été renouvelé en 2024. Ce rapport propose de délibérer sur le partenariat pour l'année 2025 avec cette association.

II. OBJET DU RAPPORT

En Nouvelle-Aquitaine, le **dispositif PEPS**, lancé depuis octobre 2019 par l'ARS, la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif de permettre à toute personne sédentaire et/ou porteuse d'une pathologie chronique, éloignée de la pratique sportive, de pratiquer au plus près de chez elle et dans les meilleures conditions une activité physique.

Le dispositif PEPS est piloté en Creuse par un coordonnateur territorial employé par l'association « Parcours Territoire Autonomie » **qui a plusieurs missions :**

1. En lien avec les structures sportives :

- Animer le réseau des opérateurs PEPS,
- Aider au développement de projet Sport Santé des collectivités ou associations,
- Organiser une journée annuelle de regroupement,
- Inciter au référencement des structures / professionnels.

2. Autres missions PEPS :

- Informer / sensibiliser / mobiliser les médecins,
- Promouvoir le dispositif PEPS auprès de tous,
- Participer à des actions de formation dans le cadre du programme PEPS,
- Rechercher des subventions et développer des partenariats,
- Être une interface avec les institutions : coordinatrice régionale PEPS, corps médical/paramédical, champ sportif, etc.

Les structures PEPS sont référencées sur un ou plusieurs niveaux :

1. Pratique encadrée Déclic :

- o Activités destinées à des personnes ayant des limitations fonctionnelles minimales et avec de faibles facteurs de risques, inactives ou porteuses de pathologies chroniques.
- o L'offre d'activités des programmes Déclic comprend au moins une séance encadrée (maximum 20 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».
- o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.
- o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, à minima qualification sport santé Niveau Déclic : 21h de formation spécifique sport-santé minimum et PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

2. Pratique encadrée Élan :

- o Activités destinées à des personnes présentant des limitations fonctionnelles (modérées ou sévères) et avec des facteurs de risques plus importants, inactives ou porteuses de pathologies chroniques, très éloignées de toute activité physique.
- o L'offre d'activités des programmes Élan comprend au moins une séance encadrée par semaine (maximum 12 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou

en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

- o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.

- o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, à minima qualification sport santé Niveau Élan (105h de formation spécifique en centre et 35h en alternance sur de l'encadrement de public) ou équivalent. Pour les limitations fonctionnelles sévères, uniquement enseignant en activité physique adaptée ou masseur kinésithérapeute.

3. Atelier passerelle :

- o Ateliers de 3 mois (renouvelable une fois) avant une orientation dans un programme Déclic ou Élan, destinés aux personnes nécessitant un accompagnement spécifique comprenant un reconditionnement à l'activité physique et/ou un travail axé sur la reprise de confiance et la motivation.

- o L'atelier Passerelle comprend au moins une séance encadrée par semaine (Maximum 12 personnes – Mini 3-4 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière encadrée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

- o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement (enseignant en activité physique adaptée ou masseur-kinésithérapeute avec carte professionnelle et PSC1 ou équivalent).

- o Les bénéficiaires de l'atelier passerelle ont un accès gratuit aux séances encadrées.

Un développement important est constaté en Creuse : actuellement 137 médecins prescripteurs (dont 107 généralistes), plus de 800 patients depuis 2021 dont 236 prescriptions en 2024, 49 structures affiliées, 4 Maisons « sport-santé », 8 passerelles.

Les besoins associés à ce dispositif sont travaillés en lien avec les partenaires : le développement du maillage territorial des passerelles, le renforcement des modalités d'évaluation, la poursuite de la promotion et l'adhésion au PEPS des associations sportives et l'information de la population ainsi que des professionnels de santé.

C'est dans ce contexte que le renforcement du partenariat initié en 2023 entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie » a été travaillé pour contribuer à son développement sur le territoire. Ainsi, le PEPS sera présent sur de nombreuses animations en 2025 co-organisées ou en partenariat avec le Conseil départemental : *Festi Rando Creuse, La Creuse fait ses Jeux – l'Héritage, etc.* Du matériel (stand) sera également acquis en 2025 pour promouvoir et équiper le PEPS23.

Vous trouverez en annexe de ce présent rapport, la convention 2025 avec un engagement financier à hauteur de **3 000 €** (montant identique à 2024).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'année 2025.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	352 625 €	8 200 €	3 000 €	341 425 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver le partenariat de l'année 2025 entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie », pour contribuer au développement du dispositif PEPS (Prescription d'exercice physique pour la santé) en Creuse ;*

- *d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « Parcours Territoire Autonomie » ;*

- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat figurant en annexe de la présente délibération.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, Chapitre 66 - Autres contributions
326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Délibération n°CP2025-04/4/20
Dossier n° 6855**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU****I. RÉSUMÉ**

Quarante six dossiers de demandes de subventions ont été déposés en 2025, dont 5 athlètes listés par le Ministère des Sports, dans le cadre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau. Une première étude a été effectuée en Commission Départementale des Sports.

II. OBJET DU RAPPORT

La Commission Départementale des Sports, réunie le 13 mars dernier, a examiné 46 dossiers au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

- 5 athlètes sont inscrits sur les listes du Ministère des Sports ;
- 41 sportifs hors liste du Ministère des Sports ont d'autre part déposé une demande.

Vous trouverez annexées au présent rapport (cf. tableaux 1 et 2), les propositions de ladite commission pour un montant de **15 050 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Nature 65748 Fonction 326	18 500 €		15 050 €	3 450 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions telles que détaillées dans les tableaux en annexes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau, pour un montant total de **15 050 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES POUR LA FORET DÉPARTEMENTALE (PUY DU COUR) RELEVANT DU REGIME FORESTIER

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse est propriétaire de bois sur les communes de Royère de Vassivière et Vidallat, dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF), lequel propose un programme de coupes en bloc et sur pied, dont le produit reviendra au Département.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse est propriétaire de 63,45 hectares de bois sur les communes de Royère de Vassivière et Vidallat.

Dans le cadre de sa mission de conseil et de maîtrise d'œuvre, l'ONF propose un programme de coupes pour l'année 2025 concernant une parcelle du Département relevant du régime forestier.

Le prix de vente est dû directement au comptable du propriétaire des bois, lorsque la vente porte sur des produits provenant de forêts appartenant à un seul propriétaire autre que l'État.

Les coupes concernent une parcelle de 4,55 hectares située sur la commune de Royère de Vassivière. Les essences présentes sur cette parcelle sont l'épicéa commun, le pin sylvestre et le mélèze. Il s'agit d'une coupe secondaire dans le cadre de régénération naturelle sur l'épicéa commun.

Le volume de coupe est estimé à 200 m³, dont la valeur n'est pas connue à ce jour.

Assiette des coupes :

Il est proposé d'accepter la destination des coupes mentionnée ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt du Conseil départemental de la Creuse (Puy du Cour)	4 A	4.55	VENTE	Vente en bloc et sur pied

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département a confié la gestion de sa forêt départementale à l'ONF, sous le régime forestier. La vente en bloc et sur pied, assurée par les soins de l'ONF, doit faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Le produit de la coupe revient directement au Département de la Creuse, avec comptabilisation ultérieure des frais de garderie par l'ONF.

La recette de cette vente sera affectée chapitre 70 fonction 78 article 7022 du Budget du Conseil départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la proposition de coupes de l'ONF pour 4.55 ha au Puy du Cour (tableau ci-dessous)

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt du Conseil départemental de la Creuse (Puy du Cour)	4 A	4.55	VENTE	Vente en bloc et sur pied

- de convenir que le produit de la coupe reviendra directement au Département de la Creuse et sera inscrit sur le chapitre 70 fonction 78 article 7022 du budget départemental ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents afférents au projet, et d'une façon générale, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2024 ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2025

I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse est le gestionnaire désigné par l'État de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes. Il bénéficie à ce titre d'une dotation annuelle. Celle-ci ne couvre pas l'ensemble des dépenses et des financements complémentaires réduisent la part d'autofinancement du Département. Les comptes financiers 2024 et le plan de financement prévisionnel 2025 sont présentés de manière synthétique dans ce rapport, des éléments plus détaillés sont joints en annexe.

II. OBJET DU RAPPORT

Les comptes financiers et le budget prévisionnel de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes sont réalisés chaque année. Il s'agit d'éléments obligatoires constitutifs du rapport d'activité annuel transmis aux services de l'État. La validation du budget prévisionnel permet par ailleurs de déposer l'ensemble des demandes de subventions correspondantes.

En 2024 pour la partie fonctionnement, l'ensemble des dépenses a totalisé **304 349,22 €** dont **216 323,15 €** pour les frais de personnel. Concernant les recettes, le fonctionnement général de la réserve bénéficie d'une dotation annuelle de l'État.

Fonctionnement 2024 - Synthèse

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
304 349,22 €	État (dotation de fonctionnement et subvention, 39%)	118 691 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (61%)	185 658,22 €

Pour la partie investissement, les dépenses ont concerné l'acquisition de matériel technique, la rénovation de mobilier extérieur et le lancement du projet de renouvellement de l'espace scénographique de la maison de la réserve qui bénéficie d'une subvention au titre du Fonds vert.

Investissement 2024 – Synthèse

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
82 044 €	Fonds vert (17,6%)	14 400 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (82,4%)	67 644 €

Pour 2025, le prévisionnel de fonctionnement est estimé à **379 750 €** dont **271 250 €** pour les frais de personnel. Cette augmentation par rapport à 2024 s'explique par des postes vacants qui ont été pourvus. Comme les années précédentes, la dotation de l'État couvrira une part non négligeable des dépenses de fonctionnement.

Prévisionnel de fonctionnement 2025 - Synthèse

Dépenses	Recettes	
379 750 €	État (dotation, 31,3%)	118 691 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (68,7%)	261 059 €

Concernant les dépenses prévisionnelles d'investissement 2025, celles-ci totalisent **255 000 €** et viseront en particulier la poursuite du renouvellement de l'espace muséographique de la maison de la réserve, de l'étude sur l'eutrophisation de l'étang avec l'Université de Limoges ou encore la rénovation de mobilier extérieur (Grand Affût). D'importantes subventions au titre du Fonds vert seront mobilisées.

Prévisionnel d'investissement 2025 – Synthèse

Dépenses	Recettes	
255 000 €	État (Fonds vert, 52,3%)	133 333,33 €
	Conseil Départemental de la Creuse – autofinancement (47,7%)	121 666,67 €

Les comptes financiers de 2024 ainsi que le plan de financement prévisionnel 2025 sont annexés au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les comptes financiers 2024 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et le plan de financement prévisionnel 2025, joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Comptes financiers 2024 : Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	109 400,99 €	Conservateur (0,8 ETP)	52 733,83 €	Dotation Etat	99 806,00 €
		Agent d'accueil / Référent administratif et financier (0,15 ETP)	6 735,10 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	74 246,12 €
		Chargé d'études scientifiques (0,65 ETP)	26 506,40 €		
		Garde/Agent technique (0,5 ETP)	22 174,62 €		
		Frais de missions, formations	1 251,04 €		
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	31 194,91 €	Téléphonie, informatique (matériel, logiciels...)	4 650,36 €		
		Frais de structure (fluides, chauffage, maintenance bâtiments...)	15 513,23 €		
		Assurances (bâtiments, véhicules...)	1 248,20 €		
		Petit matériel et autres fournitures (frais divers, consommables, uniformes, empoisonnement...)	9 783,12 €		
Frais de prestations de services et travaux S/TOTAL	32 931,22 €	Travaux de génie écologique et d'entretien (élaguage d'arbres...)	10 028,21 €		
		Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture, carburant...)	1 853,29 €		
		Diverses prestations de services (expertise Jussie, bathymétrie, catalogue des végétations et synthèse ornitho, tri des brebis, EPI...)	18 009,65 €		
		Divers (analyses H2O, brebis...)	3 040,07 €		
Frais divers - S/TOTAL	525,00 €	Adhésions RNF	525,00 €		
S/TOTAL Dépenses fonctionnement général			174 052,12 €	S/TOTAL Recettes fonctionnement général	174 052,12 €

Comptes financiers 2024 : Education, accueil du public et études

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes éducation, accueil et études	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	106 922,16 €	Responsable pédagogique (0,85 ETP)	35 933,24 €	Dotation Etat	18 885,00 €
		Chargée de mission ancrage territorial / Resp. maison de la réserve (1 ETP)	46 417,48 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	111 412,10 €
		Agent d'accueil / Référent administratif et financier (0,1 ETP)	4 490,06 €		
		Garde/Agent technique (0,25 ETP)	11 087,31 €		
		Saisonniers (0,17 ETP)	6 461,71 €		
		Frais de missions, formations	2 532,36 €		

Frais généraux - S/TOTAL	1 067,22 €	Frais divers (petit matériel, consommables, uniformes...)	1 067,22 €
Frais de prestation de services et fournitures - S/TOTAL	22 307,72 €	Etudes scientifiques (chiroptères, coléoptères aquatiques et saproxyliques, bilans stationnels flore...)	20 828,00 €
		Divers prestations d'animation/communication (calendrier rendez-vous nature, ...)	1 479,72 €
S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études			130 297,10 €

S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	130 297,10 €
---	---------------------

TOTAL FONCTIONNEMENT 304 349,22 €

Comptes financiers 2024 : investissement

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes investissement	Montant
Matériel technique - S/TOTAL	7 584,00 €	Compteur multi-piéton	7 584,00 €	Subvention Fonds vert (projets "renouvellement scéno")	14 400,00 €
Travaux sur terrain - S/TOTAL	52 860,00 €	Rénovation de la passerelle de la presqu'île des sables	52 860,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	67 644,00 €
Projet "SCENO" - S/TOTAL	21 600,00 €	Renouvellement de l'espace scénographique de la maison de la réserve	21 600,00 €		
TOTAL Dépenses investissement			82 044,00 €	TOTAL Recettes investissement	82 044,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT 82 044,00 €

Budget prévisionnel 2025 : Fonctionnement général de la réserve naturelle

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes fonctionnement général	Montant
Frais de personnel S/TOTAL	143 500,00 €	Conservateur (0,8 ETP)	53 000,00 €	Dotation Etat	99 806,00 €
		Agent d'accueil / Référent administratif et financier (0,5 ETP)	21 000,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	117 194,00 €
		Garde/Agent technique (0,5 ETP)	22 500,00 €		
		Chargé d'études scientifiques (1 ETP)	41 000,00 €		
		Stagiaire (Géomaticien)	3 500,00 €		
		Frais de missions, formations	2 500,00 €		
		Téléphonie, informatique (matériel, logiciels...)	4 500,00 €		
Frais de fonctionnement généraux S/TOTAL	33 900,00 €	Frais de structure (fluides, chauffage, maintenance bâtiments...)	16 000,00 €		
		Assurances (bâtiments, véhicules...)	1 400,00 €		
		Frais divers (petit matériel, consommables, uniformes, poissons...)	12 000,00 €		
		Travaux de génie écologique et d'entretien	8 000,00 €		
Frais de prestations de services et travaux S/TOTAL	39 100,00 €	Analyses (qualité de l'eau, plasma brebis...)	15 000,00 €		
		Entretien de matériel, frais de véhicules (tracteur, voiture, carburant...)	3 100,00 €		
		Diverses prestations de services (synthèse ornithologique, suivi troupeau ovin par éleveur, étude bocage...)	13 000,00 €		
		Frais divers S/TOTAL	500,00 €	Adhésions RNF	500,00 €
S/TOTAL Dépenses fonctionnement général			217 000,00 €	S/TOTAL Recettes fonctionnement général	217 000,00 €

Budget prévisionnel 2025 : Education, accueil du public et études scientifiques

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes éducation, accueil et études	Montant
Frais de personnel - S/TOTAL	127 750,00 €	Responsable de l'animation (1 ETP)	44 000,00 €	Dotation Etat	18 885,00 €
		Chargé de mission ancrage territorial/Resp. maison de la réserve (1 ETP)	47 000,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	143 865,00 €
		Garde/Agent technique (0,25 ETP)	11 250,00 €		
		Agent d'accueil / Référent administratif et financier (0,5 ETP)	21 000,00 €		
		Stagiaire (Animateur nature)	2 000,00 €		

Frais généraux - S/TOTAL	3 000,00 €	Frais de missions, formations	2 500,00 €
		Frais divers (petit matériel, consommables...)	3 000,00 €
Frais de prestations de services et fournitures	32 000,00 €	Etudes scientifiques (chiroptères, coléoptères saproxyliques, mollusques ...)	15 000,00 €
		Entretien de matériel (joëlettes)	1 000,00 €
		Diverses prestations d'animation/communication (calendrier rendez-vous nature 20 ans, mallette pollinisateurs sauvages...)	16 000,00 €
Frais divers S/TOTAL	0,00 €	Autres fournitures : articles boutique maison RNN...	0,00 €
S/TOTAL Dépenses éducation, accueil, études			162 750,00 €

S/TOTAL Recettes, éducation, accueil, études	162 750,00 €
---	---------------------

TOTAL FONCTIONNEMENT 379 750,00 €

Budget prévisionnel 2025 : Investissement

Postes de dépenses	Montant	Détail des postes de dépenses	Montant	Recettes investissement	Montant
Projet "SCENO" - S/TOTAL	100 000,00 €	Renouvellement de l'espace scénographique de la maison de la réserve	100 000,00 €	Subvention Fonds vert (projets "phosphore" et renouvellement scéno)	133 333,33 €
Projet "Phosphore" - S/TOTAL	100 000,00 €	Etude sur la mobilité du phosphore dans l'étang	100 000,00 €	Conseil départemental de la Creuse (autofinancement)	121 666,67 €
Matériel technique - S/TOTAL	0,00 €	-	0,00 €		
Travaux sur terrain - S/TOTAL	55 000,00 €	Rénovation d'observatoires, grilles inox pour enclos piscicole, rénovation de clôtures...	55 000,00 €		
TOTAL Dépenses investissement			255 000,00 €	TOTAL Recettes investissement	255 000,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT 255 000,00 €

CP - POLITIQUES TERRITORIALES



BOOST VILLE AUBUSSON

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la politique territoriale « Boost'Ville », la commune d'Aubusson sollicite une aide dans le cadre de son projet « coulée verte-tranche 1 » - Renaturation de l'Allée Jean-Marie Couturier, contiguë au bâtiment Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental a voté, en avril 2024, une aide à l'investissement pour les projets structurants relevant de thématiques à fort enjeu pour le Département, appelé Boost'Ville.

Les projets présentés doivent répondre à un objectif d'attractivité et revêtir un caractère structurant en termes d'aménagement territorial à savoir :

- Avoir un impact en termes de synergie et de développement pour le territoire
- Conforter et renforcer le rôle de centralité de la Ville
- Avoir un rayonnement au minimum à l'échelle du bassin de vie
- Contribuer de façon significative à améliorer la qualité de vie

COMMUNE D'AUBUSSON

Projet : Coulée verte (tranche 1) : renaturation de l'Allée Jean-Marie Couturier

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable initié en 2006 par la commune d'Aubusson prévoyait la mise en place d'un réseau continu qui permettrait de traverser à pied la ville, du Sud au Nord, en profitant des berges de la Creuse.

L'objectif est de retrouver des espaces paysagers qualitatifs, multi-usages et piétonnisés en bord de rivière et permettre aux habitants de profiter des berges de la Creuse comme d'un lieu central de rencontre.

C'est dans ce contexte que la commune d'Aubusson a lancé en 2020, le projet de la coulée verte, depuis « la Chassagne » jusqu'à « la Rebeyrette » pour assurer une liaison entre ces 2 sites et aménager tout au long du circuit soit des chemins, soit des trottoirs, soit les berges de la Creuse.

En 2025, la commune souhaite créer un nouveau cheminement. Il s'agit de requalifier l'allée Jean-Marie Couturier le long de la Creuse qui rejoint le quartier de la Rebeyrette afin d'offrir aux piétons une promenade le long de la rivière, loin des voitures en stationnement.

Intitulé de l'action	Coût total éligible de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Montant de l'aide
Coulée verte : travaux allée Jean-Marie Couturier	333 843, 43 €	Etat	131 454,05 €
		Conseil Départemental	
		- Boost'Ville	50 000,00 €
		- Amendes de police	6 240,00 €
		Commune	146 149,38 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP affectée	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62 Opération Boo Villes	300 000 €		50 000 €	250 000 €

Commune d'Aubusson : 50 000 € sur enveloppe Boost'Ville de 100 000 € pour le projet « Coulée verte (tranche 1) : renaturation de l'Allée Jean-Marie Couturier »

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention suivante d'un montant de 50 000 € à la commune d'Aubusson sur l'enveloppe « Boost'Ville » de 100 000 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 204 (investissement) Article 2041482, fonction 62

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER (ayant donné pouvoir à Mme Renée NICOUX), Elu Mairie d'Aubusson.

PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" (PVD) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

I. RÉSUMÉ

Examen du projet d'avenant n°1 à la convention du 06 décembre 2021 relative aux modalités de financement par l'Etat et le Conseil départemental de la Creuse, des coûts d'animation du programme "Petites villes de demain" supportés par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

L'animation du programme national "Petites villes de demain" que porte l'Agence pour le compte de 19 communes lauréates, est réalisée par sept chefs de projets, dont l'un assure les fonctions de chef de service coordinateur.

Les coûts salariaux (estimés à **357 000 €** pour l'année 2025) correspondants sont désormais pris en charge de la manière suivante :

- 75% par l'Etat (ANCT), pour 6 chefs de projets et le chef de service (soit **267 000 €** pour 2025)
- 12,5% par les communes et EPCI concernés au travers des cotisations annuelles, pour 6 chefs de projet (soit **38 000 €** pour 2025)
- 12,5% par le Conseil départemental de la Creuse, pour 6 chefs de projet et 25% pour le chef de service (soit 52 000 €).

III. MODALITÉS DU DÉPARTEMENT

Les modalités d'intervention du Conseil départemental de la Creuse ayant ainsi évolué depuis le lancement du programme, il convient d'adapter le contenu de la convention financière qui fixe les conditions d'intervention de l'État et du Département en faveur de l'Agence. Il s'agit de permettre à cette dernière de mobiliser la contribution départementale pour les années 2025 et 2026.

Vous trouverez à cette fin, en annexe, un projet d'avenant à la convention du 06 décembre 2021 relative aux modalités de financement par l'État et le Conseil départemental de la Creuse des coûts d'animation du programme "Petites villes de demain" supportés par l'Agence.

VU la convention de partenariat opérationnel pour la mise à disposition des contributions de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au financement des postes de chefs de projet du programme « Petites villes de demain », via le versement au sein d'un fonds de concours rattaché au programme 112 en date du 21/07/2021 ;

VU le courrier de Madame Jacqueline GOURAULT en date du 6 mai 2021, explicitant son avis favorable à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, au bénéfice des communes Petites villes de demain qui ne sollicitent pas de création de poste de chef de projet au niveau communal et intercommunal ;

VU la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme « Petites villes de demain » pour l'exercice 2021 en date du 06 décembre 2021 ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme « Petites villes de demain » joint à la présente délibération ;

- d'autoriser, Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette proposition.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Mme Catherine DEFEMME, M. Nicolas SIMONNET, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laurence CHEVREUX), M. Philippe BAYOL, M. Patrice FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elus membres de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

PREFETE DE LA CREUSE

**Avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme
« Petites villes de demain »**

Entre

l'État, représenté par la Préfète de la Creuse, Anne FRACKOWIACK-JACOBS,
d'une part,

et

l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, dont le siège est situé à Guéret,
représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente,
bénéficiaire final de l'aide du fonds,
d'autre part,

en partenariat avec

le Département de la Creuse, représenté par **XXXXXXXXXXXXX, Vice-Président** du Conseil
départemental,
Contribuant au financement de l'équipe pluridisciplinaire des chefs de projets « Petites villes
de demain »,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu les instructions de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales relative à l'élaboration du programme d'appui « Petites villes de
demain » en date du 16 octobre 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative aux
modalités de financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » en date du 1^{er}
mars 2021 ;

Vu la note du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires relative aux modalités de financement du poste de chef
de projet « Petites villes de demain » en date du 10 mai 2021 ;

Vu la convention de partenariat opérationnel pour la mise à disposition des contributions de la
Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au
financement des postes de chefs de projet du programme « Petites villes de demain », via le
versement au sein d'un fonds de concours rattaché au programme 112 en date du 21/07/2021 ;

Vu les délégations de crédits du fonds de concours n° 1-2-00692 sur le budget opérationnel du
programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de
l'année 2021 de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le courrier de Madame Jacqueline GOURAULT en date du 6 mai 2021, explicitant son avis
favorable à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'Agence d'attractivité

.../...

et d'aménagement de la Creuse, au bénéfice des communes Petites villes de demain, ne sollicitent pas de création de poste de chef de projet au niveau communal et intercommunal ;
Vu la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxx du Conseil Départemental de la Creuse,
Vu la délibération n° CA/ xxxxxx en date du xxxxxx du Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
Vu la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme « Petites villes de demain » pour l'exercice 2021 en date du 06 décembre 2021

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la convention précitée est rédigé comme suit :

« L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse peut solliciter auprès du Département de la Creuse, au titre du programme « Petites villes de demain » et au nom des 19 communes lauréates, une subvention à hauteur de 12,5% du coût du recrutement de 6 chefs de projet « Petites villes de demain » et de 25% du coût du recrutement du chef de projet coordonnateur, chef de service, pour la durée du programme, avec un plafond de 60 000 euros (7 500 euros x 6 + 15 000 euros x 1). »

Le surplus de l'article demeure sans changement.

Article 2 :

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Fait à Guéret, le xxxxxx, en 3 exemplaires

Le bénéficiaire

Valérie SIMONET, Présidente de l'Agence
d'attractivité et d'aménagement de la Creuse

La Préfète

Anne FRACKOWIACK-JACOBS

Le partenaire

XXXXXXXXXX, Vice-Président du Conseil
départemental de la Creuse

.../...

PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - FELLETIN

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

II. OBJET DU RAPPORT

Suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer l'étude ci-après exposée.

COMMUNE DE FELLETIN

Action : Étude opérationnelle pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le premier dossier avait été annulé par le chef de projet en 2023, en raison d'une modification du coût d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Suite au départ du chef de projet PVD référent, il n'avait pas été redéposé.

Le projet, inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) se décompose en deux volets distincts :

- le projet immobilier, porté par la collectivité avec l'achat du terrain, la construction du bâtiment et sa mise à disposition pour des professionnels de santé ;
- le projet de santé, porté par les professionnels de santé.

Ce projet s'inscrit également dans une démarche d'anticipation. En effet, il est prévu que le bâtiment puisse potentiellement accueillir des internes en médecine et des stagiaires grâce à l'existence de 2 logements indépendants intégrés sur le site. A terme, l'objectif est de favoriser leur installation définitive sur la commune.

Les élus locaux souhaitent ainsi intégrer les cabinets des praticiens déjà engagés dans le projet mais aussi de prévoir des locaux en vue d'en accueillir de nouveaux.

L'objectif de la demande de financement est de permettre à la commune d'être accompagnée dans la définition du programme de cette opération d'envergure, notamment la rédaction du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre et le suivi de cette prestation de services.

Creusalis a proposé de céder la section AL n°481 de 2700 m² à la commune, parcelle retenue pour ce projet.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Étude opérationnelle pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	7 000 €	Banque des Territoires	50 %	3 500 €
		Conseil Départemental	10 %	700 €
		Autofinancement	40 %	2 800 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Conformément à la délibération CP2021-2/7/39 du 26 février 2021, sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de

l'ANAH.

Le Département reçoit de la Banque des Territoires l'enveloppe de **3 500 €** qu'il reverse à la commune.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
1.1.3 Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	46 548 €	5 676 €	4 200 €	36 672 €
Commune de Felletin : 4 200 € Etude opérationnelle pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :

4 200,00 € à la Commune de Felletin pour l'Etude opérationnelle portant sur le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, dont 3 500 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 700 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 7 000 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'attribution jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, Elue Mairie de Felletin.

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23**I. RÉSUMÉ**

Examen de sept demandes liées à la bourse d'études et aux frais de stages, dans le cadre du Plan Vétos 23.

II. ETAT DU SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 21/03/2025				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	4		42 235 €	2 installations à Boussac 1 installation en cours (lieu à déterminer)
Aides au stage	76	2	34 150 €	1 installation à Ahun

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les sept demandes liées à la bourse d'études et aux frais de stage :

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES	BOURSE D'ÉTUDES
M. A.	Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire de Cluj-Napoca (Roumanie) 6 ^e année du 10/02 au 30/06/2025 (4 mois et 19 jours) <i>a bénéficié d'une aide au stage en 2023 et 2024</i>	à partir de la date de dépôt de la demande du 10 au 28 février 2025 : 542,85 € de mars à juin 2025 (800 € x 4 mois) : 3 200 € soit 3 742,85 €
TOTAL BOURSE D'ÉTUDES		3 742,85 €

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE aide maximum
		déplacements (inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€) hébergement 100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : plafonné à 5 000€

P. M	Ecole nationale vétérinaire Alfort 2 ^e année Stage du 03 au 07/02/2025 (1 semaine)	Déplacements : 200 € soit 200 €
M. A.	Ecole nationale vétérinaire Lyon 5 ^e année Stage du 10 au 14/02/2025 (1 semaine)	Déplacements : 200 € soit 200 €
P. M.	Ecole nationale vétérinaire Lyon 3 ^e année Stage du 03 au 07/02/2025 (1 semaine)	Déplacements : 200 € soit 200 €
M. A.	Ecole nationale vétérinaire Nantes 6 ^e année Stage du 03 au 21/02/2025 (3 semaines) <i>a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i>	Déplacements : 200 € soit 200 €
B. M.	Faculté de médecine vétérinaire Bucarest (Roumanie) 6 ^e année Stage du 10 au 22/02/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
R. L.	Ecole nationale vétérinaire Lyon 3 ^e année Stage du 03 au 14/02/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AUX STAGES		1 400,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Aide au stage : 6 bénéficiaires				
3.3. Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	50 000 €	7 200,00 €	1 400,00 €	41 400 €
Bourse d'études : 1 bénéficiaire				
3.3. Attractivité Chapitre 65 Article 65131 Fonction 64	40 000 €	0 €	3 742,85 €	36 257,15 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées à la bourse d'études et aux frais de stages sollicités par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		BOURSE D'ÉTUDES
	ANNÉE D'ÉTUDES		
M. A.	Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire de Cluj-Napoca (Roumanie) 6 ^e année du 10/02 au 30/06/2025 (4 mois et 19 jours) a bénéficié d'une aide au stage en 2023 et 2024		à partir de la date de dépôt de la demande du 10 au 28 février 2025 : 542,85 € de mars à juin 2025 (800 € x 4 mois) : 3 200 € soit 3 742,85 €
TOTAL BOURSE D'ÉTUDES			3 742,85 €

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		AIDE AU STAGE
	ANNÉE D'ÉTUDES		
	PÉRIODE DE STAGE		
P. M	Ecole nationale vétérinaire Alfort 2 ^e année Stage du 03 au 07/02/2025 (1 semaine)		Déplacements : 200 € soit 200 €
M. A.	Ecole nationale vétérinaire Lyon 5 ^e année Stage du 10 au 14/02/2025 (1 semaine)		Déplacements : 200 € soit 200 €

P. M.	<i>Ecole nationale vétérinaire Lyon 3^e année Stage du 03 au 07/02/2025 (1 semaine)</i>	<i>Déplacements : 200 € soit 200 €</i>
M. A.	<i>Ecole nationale vétérinaire Nantes 6^e année Stage du 03 au 21/02/2025 (3 semaines) a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i>	<i>Déplacements : 200 € soit 200 €</i>
B. M.	<i>Faculté de médecine vétérinaire Bucarest (Roumanie) 6^e année Stage du 10 au 22/02/2025 (2 semaines)</i>	<i>Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €</i>
R. L.	<i>Ecole nationale vétérinaire Lyon 3^e année Stage du 03 au 14/02/2025 (2 semaines)</i>	<i>Déplacements : 200 € soit 200 €</i>
TOTAL AIDES AUX STAGES		1 400,00 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat d'engagement réciproque relatif à la bourse d'études et les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65131 et 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTION PEP 23

I. RÉSUMÉ

Demande de subvention de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public 23 (PEP 23).

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le Département. Par cette convention, le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

En date du 30 mai 2015, les PEP 23 ont repris la gestion de la Maison des Adolescents (traité de fusion absorption du réseau Creusois pour les adolescents).

Les PEP 23 sollicitent l'attribution d'une subvention d'un montant de **6 000 euros** correspondant aux loyers de l'année 2024.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65748 référence fonctionnelle : 4213	63 000 €	55 000 €	6 000€	2 000€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le versement d'une subvention de **6 000 euros** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public 23 (PEP 23) correspondant aux loyers de l'année 2024 de la Maison des Adolescents ;*

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la Commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le Département. Par cette convention, le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public 23.

SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la convention de partenariat entre le ministère de la Justice, la préfecture de la Creuse, la Caisse d'allocation Familiale et l'association RELIANCE pour la mise en place d'une expérimentation de la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP).

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du contrat départemental de Prévention et Protection de l'Enfance signé le 19 novembre 2024 entre le Département et l'État, la mesure d'accompagnement protégé a fait l'objet d'une fiche action.

La Mesure d'Accompagnement Protégé, a été reconnue dans la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Cette mesure apparaît comme une mesure de protection de l'enfance et permet d'éviter les situations de danger vécues par les enfants au moment « du passage de bras ».

En effet, dans la mise en œuvre des mesures éducatives à destinations des enfants, les services du Conseil départemental ont pu relever que de nombreuses situations accompagnées mettent en jeu de la violence conjugale sans que celle-ci soit d'emblée identifiée et nommée. Les différents partenaires, qui accueillent des victimes de violences ont de leur côté, fait le constat que la violence continue de s'exercer après la séparation, souvent autour des questions de garde d'enfant.

Ce dispositif expérimental permet l'exercice du droit de visite ou du droit de visite et d'hébergement dans un cadre sécurisé et protecteur, sur décision du Juge aux Affaires Familiales.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant ou des enfants par un adulte, lors des déplacements entre le domicile du parent victime et le lieu d'exercice du droit de visite de l'autre parent. Il permet d'éviter tout contact entre les parents, et ainsi que l'exercice du droit de visite ne soit source de passage à l'acte violent ou de comportements ou propos agressifs.

Ainsi dans le cadre de la contractualisation, l'État a versé au Conseil départemental la somme de **249 818 €** afin de permettre au Département la mise en place d'actions innovantes dont la Mesure d'Accompagnement Protégé.

L'activité a été reconnue nécessaire par les magistrats qui s'en sont emparés dès sa mise en œuvre.

Reliance fixe un objectif de 15 familles pour l'année 2025, et sollicite une subvention à hauteur de **48 000 €** afin de maintenir l'expérimentation du dispositif MAP sur 2025.

La CAF devrait faire rentrer cette prestation dans ses prestations de service ce qui permettrait à l'activité d'avoir une sécurité financière et de ne plus dépendre notamment de subvention du Conseil départemental dès 2025.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une subvention de fonctionnement

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65111 référence fonctionnelle : 4213	170 000 €	30 286,43 €	48 000 €	91 713,57 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention d'un montant de **48 000 €** à l'association RELIANCE, pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Protégé pour l'année 2025 ;*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document pour l'application de cette décision.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, article 65111 référence fonctionnelle 4213.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Reliance
évaluer
accompagner
orienter



Madame Valérie SIMONET
Présidente
Conseil départemental de la Creuse
Hôtel du Département
BP 250
23011 GUERET Cedex

EDW/YR/1249

Limoges, le 18 novembre 2024

Madame la Présidente,

L'association Reliance met en œuvre depuis décembre 2022 l'expérimentation du dispositif Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP 23), selon la convention de partenariat signée en juillet 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, La Préfecture de la Creuse, Le Tribunal Judiciaire de Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse.

Des comités de pilotage ont eu lieu depuis 2023, à raison de deux par an, permettant de faire des points d'étape sur l'avancée de la mise en œuvre du dispositif. Un bilan a été fait en novembre 2023 permettant d'établir que l'objectif 2023 avait été dépassé (14 MAP prises en charge pour un objectif de 12). Un bilan sera réalisé en décembre 2024 pour établir les statistiques annuelles, et l'objectif est à nouveau d'ores et déjà dépassé. L'association RELIANCE présentera son budget prévisionnel 2025 avec un objectif de mesures similaire de 15 mesures sur l'année afin de répondre aux besoins du territoire.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter une subvention de fonctionnement de 48 000€ au bénéfice de Reliance afin de maintenir l'expérimentation du dispositif MAP sur 2025.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous accorderez à ma demande et, comptant sur l'engagement du Conseil Départemental pour soutenir les actions de l'association, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Evelyne DOM-BRUNIE

Présidente

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES...23 !" - AIDES INDIVIDUELLES

I. RÉSUMÉ

Examen de deux demandes d'aide au stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! ».

II. ETAT DU SUIVI

Récapitulatif des aides versées dans le cadre du dispositif Plan Santé, entre 2020 et 2024

RÉCAPITULATIF DES AIDES VERSÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN SANTÉ ENTRE 2020 ET 2024 (ancien dispositif)		
Bourses d'Études	Aides aux stages	Formations
512 000 €	227 172 €	74 200 €
Montant total 813 372 €		

Récapitulatif des aides versées dans le cadre du nouveau dispositif Plan Départemental d'Attractivité Santé depuis le 1^{er} novembre 2024

AIDES AUX STAGES									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	2	0	0	0	0	0	0	1	2 445,50 €

FORMATIONS				
Formations	Diplôme Universitaire de télémédecine	Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée	Total	Budget
Nombre de formations financées	1	0	1	1 200,00 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées les deux demandes liées aux frais de stage :

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
C. A.	<p>MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges)</p> <p>9^e année</p> <p>stage du 02/11/2024 au 30/04/2025</p>	<p>Aide au stage</p> <p>Transport uniquement (200 €/mois)</p> <p>Prise en compte de la demande d'aide au 03/03/2025 (date de dépôt de la demande sur la plateforme)</p>

		<p>1 mois et 29 jours</p> <p>du 03 au 31/03/2025 (29 jours) : 187,09 €</p> <p>avril 2025 (200 €/mois) : 200 €</p> <p>soit 387,09 €</p>
R. L.	<p>MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges)</p> <p>9^e année</p> <p>stage du 02/11/2024 au 30/04/2025</p>	<p>Aide au stage</p> <p>Transport uniquement (200 €/mois)</p> <p>Prise en compte de la demande d'aide au 22/02/2025 (date de dépôt de la demande sur la plateforme)</p> <p>2 mois et 7 jours</p> <p>du 22 au 28/02/2025 (7 jours) : 50,00 €</p> <p>mars et avril 2025 (200 €/mois) : 400 €</p> <p>soit 450,00 €</p>
Total des aides sollicitées		837,09 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément aux délibérations du *Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024* approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! » et de la *Commission permanente n°CP2025 du 21/03/2025* ajustant le guide des aides et adoptant les conventions et contrats attributifs de ces aides.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	50 000 €	2 445,50 €	837 ,09 €	46 717,41 €
Aide aux frais de stage : Médecine générale (2 bénéficiaires)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
C. A.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/11/2024 au 30/04/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Prise en compte de la demande d'aide au 03/03/2025 (date de dépôt de la demande sur la plateforme) 1 mois et 29 jours du 03 au 31/03/2025 (29 jours) : 187,09 € avril 2025 (200 €/mois) : 200 € soit 387,09 €
R. L.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/11/2024 au 30/04/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Prise en compte de la demande d'aide au 22/02/2025 (date de dépôt de la demande sur la plateforme) 2 mois et 7 jours du 22 au 28/02/2025 (7 jours) : 50 € mars et avril 2025 (200 €/mois) : 400 € soit 450,00 €
Total des aides sollicitées		837,09 €

Une annexe confidentielle reprenant les bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10H20

LE PRÉSIDENT

Patrice MORANCAIS